

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
COMMUNE D'ERDRE EN ANJOU (49220)**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DCPAT-2024 n° 427 du 23 décembre 2024, une consultation du public est ouverte en mairie d'ERDRE EN ANJOU – 1 rue de l'étang - Vern d'Anjou, **du mardi 21 janvier 2025 au mardi 18 février 2025 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur Paul MERLET, président de la société ERDRE BIOGAZ, en vue d'obtenir l'autorisation de construire une unité de méthanisation implantée à la Coudrais sur la commune d'ERDRE EN ANJOU soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2781-1.b

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie d'ERDRE EN ANJOU, **du mardi 21 janvier 2025 au mardi 18 février 2025 inclus**, aux jours et heures suivants :

Mairie d'ERDRE EN ANJOU :

- le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- le mercredi, le vendredi et le samedi de 9h00 à 12h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie d'ERDRE EN ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.